

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

2017/001

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept, le 14 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 06/03/2017 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice.

Etaient absents : Pierre HENRY, Danièle LALIN.

Pouvoir : Pierre HENRY donne pouvoir à Pierre CHABE, Danièle LALIN donne pouvoir à Régis de BERTOULT.

Lucile PETIT donne pouvoir à Florent ACHTERGAL, Pierre HENRY donne pouvoir à Pierre CHABE.

Monsieur Maxence GLORIAN est élu secrétaire de séance.

SEANCE : 14 MARS 2017

OBJET : INDEMNITES TELEPHONIQUES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 26 novembre 2014 qui décidait de verser une indemnité téléphonique de 3 € par mois aux agents des services techniques.

Monsieur le Maire rappelle qu'un nouvel agent a été embauché le 13 mars dernier.

Après avoir délibéré, le conseil municipal unanime décide de verser l'indemnité téléphonique de 3 € par mois à Olivier BOUTTEMY, nouvel employé communal. Cette indemnité pour l'année 2017 sera versée en une fois en janvier 2018 et sera proratisée du fait que l'agent a pris son service le 13 mars. Les crédits seront inscrits au budget primitif.

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 14 mars 2017
Le Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
le _____ et publication le _____
A Habarcq, le _____
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

2017/002

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept, le 14 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 06/03/2017 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice.

Etaient absents : Pierre HENRY, Danièle LALIN.

Pouvoir : Pierre HENRY donne pouvoir à Pierre CHABE, Danièle LALIN donne pouvoir à Régis de BERTOULT.

Lucile PETIT donne pouvoir à Florent ACHTERGAL, Pierre HENRY donne pouvoir à Pierre CHABE.

Monsieur Maxence GLORIAN est élu secrétaire de séance.

SEANCE : 14 MARS 2017

OBJET : REQUETE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le vendredi 10 mars dernier de la part du Tribunal Administratif de Lille la requête de Monsieur Patrick ROBLOT qui attaque l'arrêté municipal du 20 décembre 2016 interdisant la circulation des véhicules à moteur sur le chemin rural traversant le bois d'Habarcq.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2015 qui autorisait le maire à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune d'Habarcq, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune devant les juridictions de toutes natures. Cette délibération précisait que le maire pourrait se faire assister de l'avocat de son choix.

Le maire informe donc qu'il se fera assister par le cabinet d'avocats Thémès à Arras.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal prend note du choix du cabinet d'avocats Thémès.

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 14 mars 2017
Le Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
le _____ et publication le _____
A Habarcq, le _____
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

2017/003

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept, le 14 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 06/03/2017 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice.

Etaient absents : Pierre HENRY, Danièle LALIN.

Pouvoir : Pierre HENRY donne pouvoir à Pierre CHABE, Danièle LALIN donne pouvoir à Régis de BERTOULT.

Lucile PETIT donne pouvoir à Florent ACHTERGAL, Pierre HENRY donne pouvoir à Pierre CHABE.

Monsieur Maxence GLORIAN est élu secrétaire de séance.

SEANCE : 14 MARS 2017

OBJET : INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 avril 2014 qui stipulait que les indemnités de fonctions du maire et des adjoints étaient déterminées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à savoir l'indice 1015.

Le maire fait part du décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 qui vient modifier le décret n°82-1105 relatif aux indices de la fonction publique. En effet l'indice terminal est à compter du 1^{er} janvier 2017 égal à 1022 et sera égal à 1027 au 1^{er} janvier 2018.

Il demande au conseil de bien vouloir délibérer afin de modifier la délibération du 10 avril 2014, sans modifier les taux mais en faisant référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique sans préciser la valeur de l'indice.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 14 voix pour et 1 abstention décide de modifier la délibération du 10 avril 2014 et décide à compter du 1^{er} janvier 2017 :

-de fixer l'indemnité du maire au taux de 29% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

-de fixer l'indemnité des trois adjoints au taux de 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 14 mars 2017
Le Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
le _____ et publication le _____
A Habarcq, le _____
Le Maire,